

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2020 A 18h30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS – LAIR, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Aucun.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les comptes - rendus de la séance du 26 juin 2020 à 18H00 et à 19h45 sont adoptés.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

- Information sur les décisions municipales n° 2020-09 à n° 2020-20 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT

2020 – 056 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2020 – 057 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2020 – 058 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune (budget principal).

2020 – 059 – Approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ».

2020 – 060 – Fixation des tarifs de la Taxe de séjour pour 2021.

2020 – 061 – Désignation des membres du comité de pilotage de l'Association Internationale du Clocher de Collioure.

2020 – 062 – Avenant N°1 à la convention avec la Communauté de Communes CC ACVI portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2020 – 063 – Fixation du stock et de la valeur du stock de la boutique du musée d'art moderne pour l'année 2020.

2020 – 064 – Appel à projet « C'est mon patrimoine ! » Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2020 – 065 – Modification du contrat de commissariat avec Mireille CALLE-GRUBER pour l'exposition Claude SIMON, assemblages, au Musée d'art Moderne de Collioure.

2020 – 066 – Catalogue « Claude Simon, assemblages – de l'art à l'écriture » Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2020 – 067 – Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

2020 - 068 – Désignation du délégué de la Commune à la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE et de son suppléant.

2020 - 069 – Dégâts suite à la tempête GLORIA des 21, 22 et 23 janvier 2020. Autorisation de déposer un deuxième dossier.

2020 – 070 – Appel à projet pour un été culturel - Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT :

1 - DECISION N° 2020 – 09 du 30 juin 2020 portant souscription d'un contrat de service informatique avec la société JVS MAIRISTEM.

2 - DECISION N° 2020 - 10 du 30 juin 2020 portant souscription d'un contrat de service informatique avec la société JVS MAIRISTEM (application citoyenne BETTERSTREET).

3 - DECISION MUNICIPALE N°2020 - 12 du 30 juin 2020 portant fixation à compter du 1^{er} juillet 2020, des tarifs du parking du CAP DOURAT.

4 - DECISION MUNICIPALE N° 2020-13 du 2 juillet 2020 portant souscription d'un marché public de travaux de démontage et l'installation nouvelle des bornes rétractables.

5 - DECISION MUNICIPALE N°2020 – 14 du 2 juillet 2020 portant signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats HENRY – GALIAY - CHICHET.

6- DECISION N° 2016 – 015 portant signature d'une convention de location de terrain à usage de parc de stationnement à Monsieur Jean RIERE.

7- DECISION MUNICIPALE N° 2020 – 16 portant acceptation d'un don de cartes postales de la part de Monsieur André JULIA.

8- DECISION N° 2020 –017 portant acceptation d'un don de deux œuvres de la part de Monsieur Michel GODAY.

9- DECISION N° 2020 –018 portant sur la tarification du port de plaisance de Collioure et zone de mouillage pour la saison 2020.

10- DECISION N°2020 – 019 Portant sur l'Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre pour travaux d'infrastructure, de voiries, réseaux divers et hydrauliques

11 - DECISION N° 2020 – 20 portant signature d'une convention temporaire d'occupation des Douves du Château Royal de COLLIOURE

2020 – 056 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2020 de la régie du Port de Plaisance et des mouillages qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

	DEPENSES	MONTANTS
11	CHARGES GENERALES	60 400
12	FRAIS DE PERSONNEL	53 160
65	AUTRES CHARGES	3
	VIREMENT SEC.	9 729
O23	INVESTISSEMENT	
68	AMORTISSEMENTS	1 358
22	TOTAL	124 650
	RECETTES	MONTANTS
70	PRODUITS DES SERVICES	75 860
75	AUTRES RECETTES	91
OO2	EXCEDENT ANTERIEUR	48 699
	TOTAL	124 650

Section d'investissement :

DEPENSES	MONTANTS
-----------------	-----------------

21 et 23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	46 165
OO1	DEFICIT REPORTE	14 261
	TOTAL	60 426
	RECETTES	MONTANTS
10	RESERVE	49 339
O40	AMORTISSEMENTS	1 358
O21	VIREMENT DE LA SEC. D'EXPLOIT.	9 729
	TOTAL	60 426

2020 – 057 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2020 de la régie municipale des Parcs de Stationnement qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

	DEPENSES	MONTANTS
11	CHARGES GENERALES	320 790
12	CHARGES DE PERSONNEL	240 160
65	AUTRES CHARGES	5
66	INTERETS DE LA DETTE	6 382
O42	AMORTISSEMENTS	61 813
O22	DEPENSES IMPREVUES	16 765
O21	VIREMENT SECT. INV	73 051
	TOTAL	718 966
	RECETTES	MONTANTS
75	REDEVANCE STATIONNEMENT	570 210
OO2	EXCEDENT ANTERIEUR	148 756
	TOTAL	718 966

Section d'investissement :

	DEPENSES	MONTANTS
16	CAPITAL DE LA DETTE	31 264
21 et 23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	201 264
OO1	DEFICIT REPORTE	22 669
	TOTAL	255 197
	RECETTES	MONTANTS
1068	RESERVE	120 333
O21	VIREMENT DE LA SEC. D'EXPLOIT.	73 051
O40	AMORTISSEMENTS	61 813
	TOTAL	255 197

2020 – 058 – Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2020 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANTS
-----------------	-----------------

11	CHARGES GENERALES	1 891 955
12	FRAIS DE PERSONNEL	2 666 160
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	804 970
66	INTERETS DE LA DETTE	129 800
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 600
O20	ATTENUATIONS DE PRODUITS	418 200
O42	AMORTISSEMENTS	260 000
O21	VIREMENT PREVISIONNEL	438 213
O22	DEPENSES IMPREVUES	195 088
	TOTAL	6 870 986
	RECETTES	MONTANTS
O13	ATTENUATION DE CHARGES	45 700
O42	TRAVAUX EN REGIE	5 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 496 210
73	IMPOTS ET TAXES	3 726 750
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	930 425
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	249 610
76	PRODUITS FINANCIERS	22
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 900
O02	EXCEDENT ANTERIEUR	396 369
	TOTAL	6 870 986

Section d'investissement :

	DEPENSES	MONTANTS
21 et 23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 070 196
16	CAPITAL DE LA DETTE	489 000
O01	DEFICIT REPORTE	399 586
O42	TRAVAUX EN REGIE	0
13	AUTRES DEPENSES	5 538
	TOTAL	2 964 321
	RECETTES	MONTANTS
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	667 347
16	EMPRUNTS	1 080 247
10	FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT	136 000
O24	PRODUITS DE CESSIONS	180 000
1068	RESERVE	202 514
21	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.	438 213
28	AMORTISSEMENTS	260 000
	TOTAL	2 964 321

2020 – 059 – Approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa réunion du 10 décembre 2019, le Comité de

Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » a approuvé son Budget Primitif 2020, qui fait notamment apparaître une participation de la Commune de 230 000, 00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Budget de l'Office de Tourisme doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité du Budget Primitif 2020 de l'E.P.I.C qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 841 003 €

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 133 400 €

Soit un BUDGET TOTAL équilibré à la somme de : 974 403 €

Et rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2019 – 092 en date du 17 décembre 2019 la convention financière d'objectif pour l'exercice 2020 signée avec l'Office de Tourisme prévoit une subvention d'équilibre maximum de 220 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019 – 092 en date du 17 décembre 2019 et la convention financière d'objectif pour l'exercice 2020 signée avec l'Office de Tourisme :

1 – **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de l'E.P.I.C. tel qu'il a été adopté par délibération du Comité de Direction le 10 décembre 2019.

2 – **APPROUVE** le versement par la Commune à l'E.P.I.C. d'une participation fixée à ce jour à la somme de 220 000 € pouvant faire l'objet de plusieurs versements.

2020 – 060 – Vote des tarifs de la Taxe de séjour pour 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du conseil départemental du 30 juillet 2004 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par DIX HUIT (18) voix POUR et une abstention (M. PARVAIS), **APPROUVE** les modalités suivantes applicables à la taxe de séjour pour 2021 :

Article 1^{er} : La commune ayant institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Emplacements dans les aires de camping – cars et parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance
- Les Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relève pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental des Pyrénées – Orientales, par délibération en date du 30 juillet 2004, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de communes de COLLIOURE pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Taxe de séjour	
Catégorie d'hébergement	Tarifs 2021
Palaces	4,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés de Tourisme 5 étoiles,	2,25 €
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de Tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping – cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20€

La taxe additionnelle du département s'ajoute à ce tarif.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la communes de COLLIOURE, hors taxe additionnelle du département est de 3,64 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle du département s'ajoute à ce tarif.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 €

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, comme ceci :

Pour les hôtels, campings, agences immobilières, la résidence de vacances, le port de plaisance et l'aire de camping-car : tous les mois avant le 30 du mois suivant, que ce soit par courrier ou par internet.

Pour les meublés ou les chambres d'hôtes : pour janvier, février et mars, et octobre, novembre et décembre, les déclarations se font au trimestre. D'avril à septembre, mensuellement. Dans les 2 cas, elles s'effectuent avant le 30 du mois suivant la période de déclaration, que ce soit par courrier ou par internet

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

2020 – 061 – Désignation des membres du comité de pilotage de l'Association Internationale du Clocher de Collioure

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Internationale du Clocher de Collioure.

Cette convention a finalement été signée le 27 février 2017.

Cette dernière prévoit dans son article 3 « *Nature et obligations des parties* », la création d'un comité de pilotage à titre consultatif, afin d'assurer une étroite collaboration, une bonne coordination, et favoriser l'exécution de la mise en place du projet partagé, qui sera composé de la manière suivante :

- Le Maire-Président
- La Présidente de l'ASSOCIATION
- 2 membres de l'ASSOCIATION
- 5 Membres de la COMMUNE (Conseil Municipal)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT (17) voix POUR et DEUX (2) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS) **DESIGNE** les membres suivants :

- Joël BOUSCARRA
 - Serge FAJAL
- Rémy DESCLAUX
- Christine POUS – LAIR
- Jean – Pierre GILLERY

2020 – 062 – Avenant N°1 à la convention avec la Communauté de Communes CC ACVI portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 20 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, approuvé par la Communauté de Communes par délibération du 27 septembre 2019 et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Monsieur le Maire indique que la convention de programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019 à novembre 2022 associe la Communauté de Communes, les quinze communes membres, l'ANAH, le Département, « Action Logement » et la Région Occitanie.

Monsieur le Maire explique que le nouveau programme d'intérêt général du département 2017 –

2019 approuvé début 2020 revalorise globalement le montant des subventions octroyées aux propriétaires effectuant des travaux d'amélioration de l'habitat et que le conseil communautaire a approuvé l'avenant à la convention lors du dernier conseil du 6 mars dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes CC ACVI portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) tel que celui – ci est annexé à la présente.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

2020 – 063 – Fixation du stock et de la valeur du stock de la boutique du musée d'art moderne pour l'année 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblées que le Musée d'Art moderne a réorganisé sa boutique au sein de l'espace d'accueil du musée afin de mettre en valeur ses produits et de proposer une offre enrichie pour répondre à une demande croissante de la part de nos visiteurs.

Monsieur le Maire indique que le musée d'Art moderne a procédé à l'inventaire de son stock boutique pour l'année 2020 ainsi que sa valeur.

Monsieur le Maire propose donc d'acter l'inventaire et la valeur de ce stock pour l'année 2020 en conformité avec la délibération 2019-086 fixant les nouveaux tarifs validés en conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019 précision étant donnée que , conformément à ladite délibération le reversement des sommes encaissées par la Ville pour le compte de l'association des Amis du musée, s'effectuera par l'intermédiaire du comptable, étant entendu que les frais bancaires resteront à la charge de la Commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

1 - **APPROUVE** l'inventaire tel que celui – ci est annexé à la présente.

2 – **FIXE** les tarifs selon les modalités qui y sont définies.

3 – **DIT** que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

2020 – 064 – Appel à projet « C'est mon patrimoine ! » Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Monsieur le Le musée d'Art moderne souhaite candidater à l'appel à projet lancé par la Direction des Affaires Culturelles Occitanie « C'est mon patrimoine ! » afin de mener une action de médiation en direction du public adolescent.

Monsieur le Maire indique que le projet, conçu en partenariat étroit avec la Médiathèque et le Point Information Jeunesse de Collioure, vise à convier des adolescents à une semaine de rencontres et de pratiques artistiques les amenant à interroger la pratique de l'autoportrait et de la représentation de soi au sens large. Partant du « selfie », il s'agit d'amener cette pratique vers d'autres rivages par le biais d'ateliers stimulant la créativité et par la confrontation à des œuvres d'art qu'elles soient plastiques, cinématographiques ou littéraires.

Monsieur le Maire ajoute qu'une restitution permettra de rendre compte de ce travail auprès des familles et d'un plus large public et que le budget global de l'action est évalué à 5 500 € répartis

comme suit :

- 1 500 € à la charge de la Commune
- 1 500€ à la charge de la Communauté de Communes
- 2 500 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DONNE** un avis favorable à ce projet ;

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 500 €, portant sur la réalisation de cette action de médiation spécifique.

2020 – 065 – Modification du contrat de commissariat avec Mireille CALLE-GRUBER pour l'exposition Claude SIMON, assemblages, au Musée d'art Moderne de Collioure.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la crise sanitaire traversée, il a été décidé le report de l'exposition *Claude SIMON, assemblages*, initialement prévue du 14 juin au 5 octobre 2020.

Reportée d'un an, cette exposition se tiendra dans les salles du musée d'art moderne de Collioure du 12 juin au 3 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cet évènement vise à faire découvrir les œuvres plastiques réalisées par le Prix Nobel de Littérature (1985) qui n'ont encore jamais été montrées et qui révèlent de l'écrivain un visage surprenant. Elles permettent en effet de comprendre le passage de la peinture à l'écriture, Simon transposant dans l'écriture ses expériences et techniques d'artiste.

Monsieur le Maire indique qu'à cette occasion, le musée présentera des œuvres d'artistes qui ont constitué des références majeures dans son travail, à savoir Pablo Picasso, Gastone Novelli, Louise Nevelson, Robert Rauschenberg et Kurt Schwitters.

Monsieur le Maire indique que bien que reportée en 2021, et afin d'alléger la charge financière annuelle de cette exposition, il propose que soit pris en charge sur le budget 2020 le coût du commissariat et de l'édition du catalogue et ajoute que cette édition bénéficie en 2020 du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau contrat avec Mme Mireille CALLE-GRUBER, chercheuse à l'université Paris-Sorbonne, écrivain et critique, a donc été rédigé venant modifier les modalités de coopération avec la commissaire d'exposition, précédemment acté lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 (DEL 2019-084), ceci afin d'adapter ce contrat au report de l'exposition.

Il est ainsi prévu :

- Le prolongement du commissariat de l'exposition et de la coordination du catalogue jusqu'à l'été 2021
- Le paiement du coût lié au commissariat et à la coordination du catalogue sur le budget 2020 pour la somme de 1000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat avec Mme Mireille CALLE-GRUBER, commissaire de l'exposition, joint en annexe, ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 2- **AUTORISE** les dépenses afférentes inscrites au contrat.
- 3- **DIT** que ces dépenses figurent au budget 2020 de la Commune.

2020 – 066 – Catalogue « Claude Simon, assemblages – de l'art à l'écriture » Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Le musée d'Art moderne souhaite éditer un catalogue consacré à l'œuvre plastique de Claude Simon, en préambule à l'exposition qui lui sera consacrée au cours de l'été 2021 :

Claude Simon, assemblages « De l'art à l'écriture »

Ce catalogue fera découvrir les grands assemblages réalisés par le Prix Nobel de Littérature (1985). Absolument inédit, ce travail plastique révèle de l'écrivain un visage surprenant et fournit un éclairage d'une rare pertinence sur son œuvre littéraire.

Une consultation lancée en octobre 2019 a vu cette édition confiée à Philippe FAUVERNIER, pour les éditions HERMANN DIFFUSION (H Diffusion).

Il sera édité à 1000 exemplaires par Hermann Diffusion pour un prix de vente au public de 20 € :

- 600 exemplaires seront achetés par le musée d'Art moderne de Collioure
- 400 exemplaires seront diffusés par l'éditeur à l'échelle nationale

Le coût global de cette édition pour le musée d'Art moderne est évalué à 12 500 €. Il comprend l'édition du catalogue, mais également la rémunération du photographe en charge des prises de vues et celle des auteurs des différents articles, à savoir Mireille CALLE-GRUBER et Richard MEIER.

Afin d'aider la Commune à mener à bien ce projet d'édition, il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction des Affaires Culturelles Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

2020 – 067 – Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformée la gestion des listes électorales et a créée une commission en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (Article L. 19 du Code électoral).

Monsieur le Maire précise que la Commission se réunit un fois par an et, en tout état de cause entre le vingt quatrième et le vingt et unième jour avant chaque scrutin.

Monsieur le Maire indique que de manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat et que les conseillers municipaux désignés membres de la Commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, afin d'assurer une bonne administration de la Commission,

de désigner des membres suppléants également dans l'ordre du tableau et que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la Commission de contrôle.

Monsieur le Maire indique enfin que pour les communes de 1 000 habitants et plus, et dans le cas où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et que le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la commission électorale sera composée de la manière suivante :

Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire :

	TITULAIRES
1	JOEL BOUSCARRA
2	ANNIE LAMARQUE
3	SERGE FAJAL
	SUPPLEANTS
1	FRANCOISE PY – SOUGNE
2	JEAN – PIERRE GILLERY
3	CLAIRE BIRON

Conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire :

	TITULAIRES
1	LUC VITOU
2	CHARLES PARVAIS
	SUPPLEANTS
1	ELODIE LAPICZAK
2	

2020 - 068 – Désignation du délégué de la Commune à la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE et de son suppléant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune étant actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, il convient de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ACCEPTE** que ce point soit ajouté à l'ordre du jour ;

2 – **DESIGNE** le représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée et son suppléant les dispositions légales en vigueur :

- **TITULAIRE : Guy LLOBET**
- **SUPPLEANT : Serge FAJAL**

2020 - 069 – Dégâts suite à la tempête GLORIA des 21, 22 et 23 janvier 2020. Autorisation de déposer un deuxième dossier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'inventaire des dégâts recensés à Collioure et occasionnés par la tempête « Gloria » des 21 – 22 et 23 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020 - 055 en date du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'un premier dossier dont le montant prévisionnel des travaux de remise en état s'élève à la somme de 434 036, 00 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier complémentaire pourrait être déposé lequel concernerait les travaux suivants dont les études n'étaient pas terminées en juin dernier :

- Les travaux de réfection et de consolidation du mur des anciennes toilettes publiques de l'Eglise : 16 606 €
- La réfection de l'escalier de la BALETTE : pour 125 247 €
- La stabilisation d'un talus au droit de l'Impasse HANICOTTE par un enrochement bétonné : 22 300 €

Soit un total HT de 164 153 € HT

Monsieur le Maire indique qu'eu égard à l'importance des travaux de remise en conformité et de leur nécessité impérieuse, il serait donc opportun de solliciter de l'Etat, de la région Occitanie et du département une participation financière la plus forte possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ACCEPTE** que ce point soit ajouté à l'ordre du jour ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de ce dossier une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Etat, auprès du Conseil Régional Occitanie et auprès du Conseil départemental des Pyrénées – Orientales.

2020 – 070 – Appel à projet pour un été culturel - Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait du musée d'Art moderne de proposer sa candidature à l'appel à projet lancé par la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour un été culturel afin de mener une action de médiation en direction de nos différents publics tout au long de l'été 2020.

Monsieur le Maire indique que le porteur du projet serait le musée d'Art moderne et que le budget global de l'action est évalué à 17 000 € répartis comme suit :

- 4 500 € à la charge de la Ville de Collioure

- 1 000 € de recettes propres
- 1 500 € à la charge de l'association des Amis du musée de Collioure
- 10 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €, portant sur la réalisation de cette action de médiation spécifique.

1 – **ACCEPTÉ** que ce point soit ajouté à l'ordre du jour ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter dans la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour la réalisation de cette action de médiation spécifique.